

Réforme du conseil d'administration de l'ANAH : les locataires muselés

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi Boutin, un décret d'application, paru au Journal officiel du 26 décembre 2009, modifie la composition du conseil d'administration de l'ANAH. Désormais, il n'y aura plus qu'un seul représentant des locataires contre deux auparavant. La CNL réproouve cette décision prise sans concertation et dénonce une tentative de muselage du monde associatif.

Avant le décret, la Confédération Nationale du Logement (CNL) siégeait au Conseil d'Administration de l'ANAH depuis des années comme membre titulaire et a fait preuve de son efficacité. Suite à la mise en oeuvre du décret du 24 décembre 2009, il a été imposé que la CNL siègerait comme membre suppléant et la CGL comme membre titulaire.

La CNL s'élève fermement contre cette décision. D'une part, elle a été prise unilatéralement, sans aucune concertation avec les acteurs concernés. D'autre part, le ministère fait abstraction du poids respectif des associations représentatives des locataires. La CNL est la première association nationale avec 80 000 familles adhérentes et rassemble à elle seule 42% des sièges et des voix lors des élections des représentants des locataires dans les conseils d'administration des organismes du logement social.

La CNL s'interroge fortement sur la « vraie » raison de ce choix qui ne répond ni à une logique de représentativité ni à une logique de réelle transparence.

S'agirait-il alors d'une volonté de marginaliser, voire de museler, une association connue et reconnue pour son activité, ses actions et ses prises de positions inflexibles sur les droits des locataires qui, sur le terrain, se bat et se mobilise au quotidien pour les faire respecter ?

Cette décision est en tout cas révélatrice de la volonté du gouvernement de faire taire les revendications et de briser les résistances face à la politique du logement qu'il souhaite mettre en oeuvre.

La CNL demande au Secrétaire d'Etat au logement de revoir sa position et de lui donner la place qui est la sienne et que les locataires lui ont confiée.

La CNL demande :

- le gel des loyers dans tous les secteurs locatifs
- la revalorisation de 20 % des aides personnelles et la prise en compte dans le calcul de la totalité du coût des charges locatives
- l'arrêt de toutes les saisies et les expulsions.
- la baisse des charges locatives récupérables, notamment en rejetant toute modification de la liste limitative du décret
- la construction annuelle de 180 000 logements locatifs véritablement sociaux,
- la création d'un véritable Service Public du logement et de l'habitat
- le renforcement des moyens et la reconnaissance des organisations de consommateurs.